



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 204
(Privé)

**Loi modifiant la Loi concernant la
Municipalité régionale de comté du
Haut-Richelieu**

Présentation

**Présenté par
M. Stéphane Bédard
Député de Chicoutimi**

**Éditeur officiel du Québec
2006**

Projet de loi n° 204

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ATTENDU que la Commission de la culture a recommandé, dans son rapport unanime de mai 2004, de « modifier la *Loi sur l'accès* de manière à ce que toutes les sociétés d'économie mixte, y compris Compo-Haut-Richelieu inc. soient assujetties à la *Loi* », rapport déposé à la suite d'une consultation générale sur le rapport quinquennal de 2002 de la Commission d'accès à l'information;

Qu'il est de l'intérêt public que Compo-Haut-Richelieu inc. soit assujettie sans plus de délai à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);

Qu'une disposition de même nature a été intégrée au projet de loi n° 213, Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, adopté le 17 juin 2004 et sanctionné le 23 juin 2004;

Que Compo-Haut-Richelieu inc. a été constituée en vertu de la Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (1994, chapitre 69);

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (1994, chapitre 69) est modifiée par l'insertion, après l'article 12, du suivant :

« **12.1.** Malgré l'article 12, la compagnie visée à l'article 1 constitue un organisme public aux fins de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1). ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

